

02-09-2025 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 2 septembre 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

Sont présents: Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1
Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Est absent: Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

105-2025

3.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Franciska Caron et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Annulation de la résolution numéro 87-2025
5. Demande d'aide financière au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – Volet 1 – Projets structurants
6. Questions de l'assemblée
7. Levée de la réunion

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4. ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 87-2025

106-2025

4.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 87-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas a adopté, lors de la séance du 7 juillet 2025, la résolution numéro 87-2025, ayant pour objet de déposer au volet 2 du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

ATTENDU QU'il est jugé opportun d'abroger ladite résolution afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale et la conformité aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu:

1. **D'**abroger la résolution numéro 87-2025.
2. **QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

107-2025

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 1 – PROJETS STRUCTURANTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas désire améliorer la gestion des installations individuelles de traitement des eaux usées afin d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'unités individuelles de traitement (PUIT), volet 1, visant à apporter une solution dont les impacts sur l'environnement sont significativement positifs et qui répondent à une problématique de contamination par des eaux usées domestiques d'un milieu défini;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du *Guide du programme PUIT – Volet 1* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de soutenir les citoyennes et citoyens concernés et d'assurer la pérennité des installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hallé, et résolu que le conseil municipal:

1. Autorise la Municipalité de Saint-Cléophas à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme PUIT auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
2. Confirme que la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les obligations qui y sont décrites;
3. S'engage à fournir les suivis et rapports exigés par le ministère pour démontrer l'avancement et la conformité du projet;
4. S'engage à assumer la part des coûts admissibles qui lui incombe ainsi que toute dépense excédant l'aide financière accordée;
5. S'engage à prendre en charge l'entretien, l'exploitation et la pérennité des installations réalisées dans le cadre du projet;
6. Confirme que les propriétaires concernés ont été consultés et que les autorisations requises seront obtenues, conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
7. Mandate la directrice générale, Mme Katie St-Pierre, pour signer et transmettre tous les documents nécessaires à la présentation de la demande et au suivi du dossier, incluant notamment:
 - Mener à bien le programme municipal de soutien financier;
 - Recueillir tous les renseignements techniques et administratifs exigés;
 - Le lancement et la gestion d'un appel d'offres public, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, pour la réalisation des études géotechniques nécessaires à l'évaluation des sites et à la planification des travaux de mise aux normes;

- La sélection du consultant et/ou de la firme spécialisée en études géotechniques et l'autorisation de la signature du contrat y afférent, le cas échéant, selon les besoins identifiés et conformément aux procédures établies;
 - La préparation, la compilation et la transmission de tous les documents, formulaires et informations requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme PUIT - Volet 1, projets structurants;
 - D'agir à titre de personne responsable pour toute communication avec le MAMH concernant cette demande d'aide financière et de toute firme professionnelle impliquée;
 - De poser tous les gestes nécessaires à la bonne réalisation du projet, en adaptant les démarches à l'avancement du dossier et en intégrant l'aide externe si nécessaire;
8. Que la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle au dépôt de la demande et à la poursuite du projet par la direction générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune personne dans la salle lors de la réunion extraordinaire.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

108-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu que la séance soit levée à dix-neuf heures quinze minutes (19h15).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et greff-trés.

